

Evolution des postes et missions de tutorat, accompagnement et formation dans le premier degré

Document pour le comité technique académique du 3 février 2020

Outre les inspecteurs et les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs et les enseignants repérés pour leur expérience ou leurs compétences particulières peuvent se voir confier des missions de tutorat, d'accompagnement et de formation des enseignants du premier degré ; c'est notamment le cas, depuis la rentrée 2019, des référents pour les mathématiques dans le premier degré.

Ces missions sont organisées dans le cadre de la formation initiale renouvelée, de la formation continuée (durant les trois premières années d'exercice) et de la formation continue, sur l'ensemble du territoire académique.

Concernant la formation initiale renouvelée, un maillage important d'écoles doit permettre d'accueillir des étudiants dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée et de stages en responsabilité, en vue de leur préparation progressive et effective au métier d'enseignant. L'accompagnement de ces stages doit être mis en œuvre le plus en proximité possible et suppose donc un maillage territorial fin des formateurs et tuteurs.

Pour la formation continuée puis continue, toute école de l'académie est susceptible d'accueillir les enseignants concernés ; ceci suppose donc un déploiement encore plus important des ressources humaines de formation et d'accompagnement dans les circonscriptions.

Par ailleurs, les modalités et thématiques des interventions en formation et de l'accompagnement sont de plus en plus diversifiées :

- En formation continue, la mise en œuvre du plan Villani-Torossian est un exemple récent de cette diversification, ainsi que la priorité donnée aux savoirs fondamentaux et aux valeurs de la République. Les modalités de formation et d'accompagnement en profondeur de ce plan pourraient être étendues expérimentalement à d'autres domaines.
- Concernant la formation initiale renouvelée, l'implication des formateurs en poste dans une école sera renforcée et il s'agira d'adapter au mieux la participation de l'académie aux besoins réels :
 - o Adaptation au nombre d'étudiants et de stagiaires chaque année ;
 - o Adéquation des compétences des formateurs aux méthodes et contenus fixés par les maquettes de master ou cahiers des charges de formation des stagiaires.

Cette double nécessité de meilleur maillage territorial et d'adaptation à une diversification des contextes, méthodes et contenus de formation et d'accompagnement conduit à fixer une **nouvelle organisation académique du réseau de formation** dans le premier degré, **fondée sur l'octroi de missions annuelles plutôt que sur des postes de formateurs implantés en carte scolaire**. A la logique d'école d'application concentrant les équipes de formateurs se substitue **une logique de répartition territoriale des missions de formation, de tutorat et d'accompagnement, au plus près des besoins**.

Modalités d'octroi des missions de formation, accompagnement et tutorat :

- Au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, indépendamment des opérations de mouvement intra-départemental : publication auprès de tous les enseignants (directeurs et adjoints) du premier degré des besoins en ressource humaine de tutorat, formation et accompagnement pour la rentrée suivante dans chaque département. Ces besoins seront exprimés en termes quantitatifs, de compétences spécifiques ou qualifications attendues (titulaires du CAFIPEMF pour beaucoup de ces besoins, par exemple) et de répartition territoriale si nécessaire
- Recueil des candidatures aux missions (quel que soit le poste occupé par l'enseignant), avec formulation des motivations et entretien si nécessaire
- Expertise de la candidature
- Communication de la décision du DASEN aux candidats au plus tard début juillet.

Aucun enseignant déjà déchargé à temps plein pour d'autres motifs ne pourra prétendre à une décharge pour mission de formation, tutorat ou accompagnement.

Dans la mesure du possible en fonction des besoins des années suivantes, il sera privilégié le maintien sur une telle mission pendant trois années, compte tenu de l'investissement spécifique que cela suppose.

Une lettre de mission sera adressée à chaque professeur remplissant une mission de formation, de tutorat ou d'accompagnement pour en fixer les modalités.

Dès la rentrée 2020, les postes de directeurs d'école d'application et d'adjoints sur classe d'application seront transformés en postes banalisés de directeurs et d'adjoints de classe maternelle ou élémentaire. **Les enseignants concernés par ces mesures seront automatiquement réaffectés sur ces postes banalisés en amont du mouvement** avec conservation de leur ancienneté dans l'école pour les mouvements suivants ; ils pourront évidemment aussi participer au mouvement intra-départemental dès 2020.

Pour le choix des enseignants ayant une mission de formation, tutorat ou accompagnement à la rentrée 2020, une attention particulière sera portée aux enseignants sur postes de maîtres formateurs (directeurs ou adjoints) en 2019-2020, qu'ils restent dans leur école ou obtiennent un nouveau poste au mouvement.

Cette organisation permettra une identification et une valorisation des compétences variées des enseignants. Elle favorisera aussi la mobilité :

- mobilité géographique des enseignants missionnés pour l'accompagnement et la formation qui ne sont plus astreints à demander des postes particuliers ;
- mobilité fonctionnelle : un enseignant conservant son poste pourra alterner des périodes de responsabilité de classe à temps plein et des années avec responsabilité de formation ;
- un nombre plus important d'enseignants pourront valoriser leurs compétences ; c'est notamment le cas des lauréats récents du CAFIPEFM, qui pourront obtenir plus rapidement des missions de formateur, du fait du renouvellement régulier du vivier de formateurs.

Cette démarche s'accompagnera de la poursuite d'un plan de formation de formateurs ambitieux.